

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 juin 2016, s'est réuni le 6 juillet 2016 à 18 h 30 à la Mairie de PUISSEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, Mmes ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, PRIVAT Maryline, M. LE MENN Yannick, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, MM. LAMY Jean-Louis, COLIN Christophe et LETOS Jean-Hugues.

Etaient absents excusés : M. MAISON Benjamin, Mmes GUILLOT Frédérique (pouvoir à Mme GAUTRAIS Nathalie), OPERIE-POITOU Nathalie et BRANGER Arabelle.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 JUIN 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Extrait de la délibération n° 2016/43 : Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 9 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la

- Décision du 9 Juin 2016 : signature contrat de bail appartement n° 8 sis Résidence du Cros (locataires M. et Mme LECOQ) – location à compter du 11 juin 2016
- Décision du 30 juin 2016 : signature contrat de bail appartement n° 3 sis à Monbadon (locataire : M. CANDAS) – location à compter du 1^{er} juillet 2016.

AMENAGEMENT DE L'AVENUE BEAUSEJOUR ET CREATION DE DEUX PLATEAUX SURELEVES AUX ENTREES NORD ET SUD DE LA COMMUNE : REALISATION D'UN EMPRUNT

Comme indiqué lors de la dernière réunion et compte tenu du montant du marché pour les travaux d'aménagement de l'Avenue Beauséjour et des deux plateaux surélevés, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 100 000 € pour financer cette opération.

La Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont été interrogées sur les bases suivantes :

- Montant emprunt : 100 000 €
- Durée de remboursement : 10 ans
- Périodicité trimestrielle

Après avoir fait une première offre, ces banques ont fait une deuxième proposition suite à la baisse des taux début juillet. C'est ces propositions que M. le Maire présente au Conseil.

Caisse d'Epargne : Taux : 0.93 % - montant de l'échéance : 2 620 € 95 – total des frais financiers : 4 838 € 00 – frais de dossier : 100 €

Crédit Mutuel du Sud-Ouest : taux : 0.91 % - montant de l'échéance : 2 618 € 80 – total des intérêts : 4 732 € 80 – frais de dossier : 150 €

La différence entre les deux banques est de 55 € 20

Le Conseil accepte la proposition de M. le Maire qui est de contracter le prêt auprès de la banque la mieux placée, c'est-à-dire le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Extrait de la délibération n° 2016/35 : Emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de l'Avenue Beauséjour et de deux plateaux surélevés aux entrées Nord et Sud

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST, Fédération du CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST**, pour un prêt destiné à financer les travaux d'aménagement de l'avenue Beauséjour et la création de deux plateaux surélevés aux entrées Nord et Sud et **dont le coût total hors taxes s'élève à 124 685 Euros 90.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le **CMSO** et décide en conséquence

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du **CMSO** un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	100 000 €
Objet	Travaux d'aménagement de l'Avenue Beauséjour et création de deux plateaux surélevés aux entrées Nord et Sud
Durée	10 ans
Taux fixe	0.91 %
Périodicité des échéances	<i>trimestrielle</i>
Type d'amortissement	<i>Echéances constantes</i>
Montant des échéances	2 618 € 31
Commission d'engagement	0.15% du montant du prêt avec un minimum de 150 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

ECOLE – CREATION DE POSTE POUR RESTAURANT SCOLAIRE

Avant d'aborder ce sujet, M. le Maire lit la pétition que les parents d'élèves lui ont remis en début de séance (voir annexe n° 1).

Puis il indique que suite au départ à la retraite de Mme COUDERT, qui occupait les fonctions d'agent polyvalent de restauration, il convient de recruter une personne pour la rentrée de septembre. Les missions rattachées au poste laissé vacant par Mme COUDERT sont les suivantes :

- Préparation des repas
- service du midi au réfectoire
- nettoyage des locaux, du matériel de la cuisine et de la vaisselle.
- nettoyage des classes, des sanitaires et des locaux bibliothèque, Rased et bureau du directeur.
- ménage d'une partie des locaux scolaires et de la cantine pendant les grandes vacances scolaires

La quotité horaire hebdomadaire du poste est de 30 heures. Elle bénéficiait d'un poste avec un temps annualisé qui lui permettait de disposer de toutes les petites vacances scolaires et des mercredis.

La commission des écoles s'est réunie par deux fois pour étudier de quelle manière il pouvait être pourvu à son remplacement

Deux solutions ont été étudiées : une qui consistait à avoir recours à une société extérieure, l'autre qui permettait de rester sur le fonctionnement actuel.

1^{er} solution : La société Aquitaine de Restauration qui intervient sur la commune de Montagne au niveau de l'école a fait une proposition qui consistait en une gestion complète du restaurant scolaire c'est-à-dire :

- Affecter un cuisinier expérimenté sur le poste
- Elaborer des menus variés et équilibrés
- Procéder au contrôle qualitatif des denrées
- Assurer l'approvisionnement en denrées et boissons
- S'approvisionner auprès de fournisseurs locaux et des commerçants de proximité
- Assurer le stockage des denrées et autres produits
- Assurer la confection des repas
- Assurer la distribution des repas aux élèves et enseignants
- Assurer le nettoyage et la remise en parfait état de de propreté les locaux nécessaires à la production des repas, du matériel de cuisine ainsi que de la salle à manger.

Coût du repas par enfant : 3 € 53 TTC avec 4 composantes au repas – la part nourriture sur ce prix est de 1 € 27.

Compte tenu du montant annoncé pour la fourniture des denrées, les membres de la commission ont eu un doute sur la qualité – en effet en gardant les fournisseurs actuels de la mairie à savoir le magasin Proxi et la boucherie Paludetto il semble difficile d'obtenir un prix de 1 € 27 par assiette. Actuellement le prix de revient pour la nourriture est de 2 € 35 par enfant.

Les membres de la commission ont préféré s'orienter vers la deuxième solution qui consiste à recruter une personne à mi-temps sur le restaurant scolaire et de faire réaliser toute la partie ménage à Dominique PADERN employé communal qui à l'issue d'un mi-temps thérapeutique doit reprendre à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2016 sur un poste aménagé (poste peu bruyant). Dans le cas où cet agent ne reprendrait pas ses fonctions au 1^{er} septembre le recrutement d'un contrat aidé serait envisagé.

Cette solution permet à la commune d'avoir recours à un Contrat à Durée Déterminée (durée inférieure à un mi-temps) et de ne pas s'engager sur une période à durée indéterminée avec le recrutement d'une personne titulaire de la fonction publique et de reconsidérer la situation à la fin de l'année scolaire prochaine.

Il est donc proposé de créer un emploi de cuisinier sur la base de 17 h 30 semaine (temps annualisé) – la publicité du poste sera faite au niveau du Centre de Gestion et il sera demandé que la personne ait une expérience sur un poste similaire – en effet les procédures en matière de restauration étant complexes il est nécessaire que la personne recrutée soit formée à tous les process obligatoires. Le contrat avec la personne serait fait sur une année – renouvelable le cas échéant.

La personne travaillerait 5 h 45 par jour et aurait en charge l'élaboration des menus, la confection des repas, la gestion des commandes et des stocks, le nettoyage de la cuisine, la vaisselle et le service du midi.

M. DUPUY qui a assisté à la dernière réunion du Conseil d'Ecole tient à préciser que les parents d'élèves ont montré leur attachement à la préparation des repas sur place.

M. LE MENN s'interroge sur le recrutement d'une personne qualifiée sur un poste qui offre peu d'heures de travail.

En cas de difficulté de recrutement, il pourra être fait appel à une société de restauration provisoirement. Un cahier des charges serait donné afin de consigner certaines exigences telles que l'obligation d'avoir pour fournisseurs les commerçants de la commune. M. LETOS s'inquiète des compétences de la personne qui pourrait être recrutée, « quel cuisinier va vouloir travailler sur un mi-temps avec les compétences exigées ? ».

Mme GAUTRAIS souligne qu'il est difficile de s'engager sur plus d'un an car les effectifs de l'école diminuent.

M. DUPUY fait remarquer que la commune a engagé des frais importants en 2012 pour la mise aux normes du restaurant scolaire et que les parents d'élèves ont à l'époque accepté une augmentation d'un euro du prix du repas. Il trouve scandaleux de dire aux parents que la commune va prendre une entreprise extérieure.

Après discussion, Le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps (17,30/35^{ème}).

Extrait de la délibération n° 2016/36 : Création d'un poste permanent à temps non complet – communes de moins de 1 000 habitants pour le recrutement d'un agent non titulaire : agent polyvalent de restauration scolaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Vu la loi n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que suite au départ à la retraite de l'agent occupant le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Considérant qu'en raison d'une baisse d'effectif des enfants au restaurant scolaire et d'une restructuration des postes au sein de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2016 d'un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires 30.

PRECISE

Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps,

Que cet emploi sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de cuisinier ou avoir eu une expérience professionnelle dans le milieu de la restauration scolaire en tant que cuisinier

Que la rémunération de l'agent sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ECOLE – CREATION D’UN POSTE A TEMPS NON COMPLET POUR ANIMATION DES TAP

La Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais qui jusqu’à présent mettait des animateurs à disposition des communes dans le cadre des TAP, a fait savoir que cette procédure n’était pas légale. Le président de la CDC dans son courrier annonçant cette situation a demandé aux communes, dans la mesure du possible, de recruter ces animateurs.

A la prochaine rentrée, les TAP seront répartis en 3 groupes. Deux de ces groupes étant animés par Mmes CHARRIERAS et RAGON qui travaillent actuellement sur des postes « école », un groupe reste donc sans animateur. M. le Maire propose de créer un emploi pour l’animation de ce groupe et de recruter Aurore Blanchard qui était mise à disposition jusqu’à présent par la CDC. Il serait proposé au groupe des CM1 et CM2 deux heures par semaine de multisports et au groupe des CP-CE1 et CE2 1 heure. Aurore Blanchard disposant des diplômes nécessaires pour les activités sportives un dossier d’école multisports sera déposé auprès du département. La commune bénéficiera d’une subvention équivalente à une prise en charge de 10 € de l’heure.

M. le Maire précise que ce recrutement n’aura pas d’incidence financière étant donné que la mise à disposition des animateurs par la CDC était payante.

Le contrat avec une quotité horaire hebdomadaire de 3 h 45 serait conclu pour une année – avec possibilité de le renouveler (limite de 6 ans).

Extrait de la délibération n° 2016/50 : Création d’un poste permanent à temps non complet – communes de moins de 1 000 habitants pour le recrutement d’un agent non titulaire : agent animation des TAP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Vu la loi n° 88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des TAP il est nécessaire de recourir à un éducateur territorial des activités physiques et sportives

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2016 d’un emploi d’animateur des TAP dans le grade d’éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires 45.

PRECISE

Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d’un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l’article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de l’incertitude quant à la permanence de l’emploi dans le temps,

Que cet emploi sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Que l’agent recruté par contrat devra justifier d’une expérience professionnelle dans le milieu de l’animation

Que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 357.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TRANSFERTS DE CREDITS POUR

- Pose et fourniture de menuiseries au Foyer Rural

Considérant que lors de la dernière réunion du Conseil, la fourniture et la pose de menuiseries au Foyer Rural ont été inscrites dans le cadre du FDAEC, il convient que ces travaux soient réalisés dans

l'année afin de bénéficier de la subvention du Département. Le montant des travaux est estimé à 15 579 € 11 réparti de la façon suivante :

- à 12 838 € 07 TTC pour le bloc portes entrée façade principale
- 2 741 € 04 pour les portes intérieures du hall d'entrée.

Le Conseil Municipal accepte de voter le transfert de crédits proposé par M. le Maire, soit 15 580 € du compte 2315 (travaux voirie) au compte 2313 construction.

M. GALINEAU précise qu'il y a deux devis, dont un qui n'a pas répondu conformément à la demande.

Extrait de la délibération n° 2016/47 : Décision modificative n° 1 : transferts de crédits – fourniture et pose de menuiseries au Foyer Rural

M. le Maire explique que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du Foyer Rural, le changement des menuiseries à l'entrée est nécessaire. Le montant des travaux est évalué à 15 580 €. M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux et propose dans le cas d'une réponse positive le transfert de crédit suivant :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
2315 – travaux voirie	- 15 580 €	
2313 – travaux bâtiments	15 580 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés

- ACCEPTE les devis de la Sarl BASSAT d'un montant de 15 580 € TTC
- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

- Construction d'un columbarium

Suite au choix du columbarium, le montant des travaux inscrit au budget est insuffisant. Le Conseil Municipal accepte de voter le transfert de crédits proposé par M. le Maire, soit 1 796 € 00 du compte 2315, voirie au compte 2313 – construction.

M. LAMY demande s'il n'y avait qu'un devis ? M. GALINEAU signale que la société qui a établi est celle qu'il a rencontrée au Salon des Maires à Paris. Cette société spécialisée en la matière travaille avec celle qui a fait des propositions pour la restructuration des cimetières.

L'emplacement a été retenu en commission voirie : le columbarium sera installé au niveau de la partie « extension du cimetière », au fond dans l'angle droit. Aucune construction n'étant autour, ce columbarium pourra être évolutif. Pour l'instant il est composé de 6 cases, d'un jardin des souvenirs, et d'un banc. Le prix des cases devra être déterminé lors d'une prochaine réunion du Conseil.

M. LAMY s'inquiète de l'accès des handicapés, en effet il n'y a pas de cheminement adapté pour les personnes à mobilité réduite.

Extrait de la délibération n° 2016/48 : Décision modificative n° 2 : transferts de crédits – fourniture et pose d'un columbarium

M. le Maire explique que lors du vote du budget la somme de 3 852 € a été inscrite au compte 2313 pour la réalisation d'un columbarium. Le projet ayant depuis évolué et compte tenu du choix du granit, le montant de la prestation s'élève à 5 648 € TTC : d'où une plus-value de 1 796 €. M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette plus-value et propose le transfert de crédit suivant :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
2315 – travaux voirie	- 1 796 €	
2313 – travaux bâtiments	1 796 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés

- ACCEPTE la plus-value d'un montant de 1 796 € TTC
- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Reversement du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

La loi de finances de 2012 a institué un mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources intercommunales et communales pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'an dernier la CDC du Grand Saint Emilionnais avait versé la totalité du fonds, c'est-à-dire la part des communes et sa part.

Le FPIC étant cette année en net augmentation, avec une part relevant des communes fixée à 48 139 € et une part intercommunalité fixée à 15 789 €, la CDC a délibéré pour la conservation de la répartition dite « de droit commun ». C'est-à-dire que chaque commune paie sa participation et la CDC la sienne. Pour Puisseguin le montant s'élève 3 526 €. La somme n'ayant pas été prévue au budget M. le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants : 3 526 € du chapitre 022 dépenses imprévues au compte 73925 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Le Conseil vote ce transfert de crédit.

Extrait de la délibération n° 2016/49 : Décision modificative n° 3 : transferts de crédits – Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales - FPIC

M. le Maire explique que la loi de finances de 2012 a institué un mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources intercommunales et communales pour la reverser à ces intercommunalités et communes moins favorisées.

Lors du dernier Conseil Communautaire les délégués de la CDC du Grand Saint Emilionnais ont délibéré pour une répartition dite de « droit commun », c'est-à-dire que chaque commune paie sa participation et la CDC paie également sa part.

Le montant de la part de la commune de PUISSEGUIN s'élève à 3 526 €. Cette somme n'étant pas prévue au budget, M. le Maire propose le transfert de crédit suivant :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – dépenses imprévues	- 3 526 €	
73925 – fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	3 526 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés

- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

RESTRUCTURATION DES DEUX CIMETIERES (études topographique – réalisation de plans – mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions)

Dans le cadre de la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon, la société ELABOR spécialisée dans ce domaine avait été contactée. Le délégué régional est venu sur place. Il a dressé un diagnostic des deux cimetières et a établi un devis pour les prestations suivantes :

- Etude topographique des deux cimetières

Comprenant :

- Relevé topographique du terrain,
- Détermination état visuel de la concession

Avec pour chaque emplacement :

- Sa situation et sa dimension exacte
- Sa nature (tombe en pierre, en terre, chapelle,...)
- Son état visuel d'entretien,

- Sa numérotation.
- Fourniture de documents :
 - 1 plan d'ensemble couleur en format réduit, pour photocopie
 - 2 plans d'ensemble détaillés en couleur dont un plan thématique destiné à l'information administrative de la commune et un plan général à l'information du public

- Etude des inhumés des deux cimetières

Comprenant :

- Le relevé et l'indexation de toutes les épitaphes par un technicien spécialisé
- Un rendez-vous sur site avec une personne locale connaissant le cimetière pour compléter des informations recensées
- Fourniture de documents :
 - Un registre alphabétique avec emplacement des inhumés
 - Un registre numérique avec classement des emplacements.

- Saisie des inhumés des deux cimetières

Comprenant :

- La saisie sur les registres réalisés lors de l'inventaire, de toutes les concessions retrouvées par la commune, dûment géo référencées
- Contrôle du géo référencement des actes de concessions pour saisie des informations dans les registres alphabétiques et numériques
- Fourniture de documents :
 - Registres alphabétiques et numériques dûment complétés
 - Listing des concessions (géo référencées – à durée limitée – échues et géo référencées)
 - Liste des tombes sans acte de concession
 - Avis municipal
 - Synthèse des anomalies

- Assistance juridique et conseils

Cette assistance devra permettre de faciliter la gestion des cimetières

- Un abonnement services et gestion par internet avec engagement sur 5 ans avec téléformation complète
- Une assistance juridique et conseils
- Procédure de reprise tombes en état d'abandon

Procédure devra être conforme à la législation en vigueur – le contenu des différentes étapes constituant la procédure de reprise devra être détaillé.

- Suivi de procédure de reprise
- Fin de procédure de reprise
- Assistance juridique et conseils pendant la durée de la procédure

Le montant de l'ensemble de ces prestations a été évalué par la société ELABOR à 26 139 € 84 TTC et cette somme a été inscrite au budget 2016.

Considérant cet estimatif, il était nécessaire d'établir d'autres offres. La commune a interrogé la Société AD Funéraire, basée à ALBI. Le montant du devis, avec le même cahier des charges que celui de la

société ELABOR, est 7 916 € 40 TTC. M. le Maire et M. le Premier Adjoint lors de leur visite au Salon des Maires ont rencontré les responsables de cette société qui leur ont présenté leurs activités

Le groupe ELABOR, suite à une nouvelle rencontre avec M. GALINEAU a révisé son offre à la baisse et a fait un nouveau devis à 21 619 € 86.

Mme Treilles de la Société AD FUNERAIRE reçu ce jour par M. GALINEAU a confirmé que les prestations étaient identiques à celle du groupe ELABOR et indiqué que si la commune se positionnait rapidement en faveur de sa société la procédure de reprises des concessions pourrait être lancée dès cette année, en novembre. Ainsi la commune gagnerait une année par rapport à la prestation proposée par ELABOR.

Considérant la différence de prix qui est de 13 703 € 46, M. le Maire propose de retenir le devis de la société AD FUNERAIRE. Le Conseil accepte cette proposition.

Pour le règlement intérieur du cimetière il convient de prévoir un supplément de 636 € TTC.

CONVENTION VOISINS VIGILANTS

M. le Maire propose que cette question, initiée par Mme GUILLOT, qui est absente à la réunion soit reportée.

Mme GAUTRAIS souligne que Mme GUILLOT lui a communiqué des observations sur le sujet. Soit la commune peut adhérer pour l'ensemble des administrés, soit la commune peut diffuser l'information pour que les habitants adhèrent individuellement.

M. LE MENN pense que le type d'habitat de la commune ne justifie pas une telle opération. Pour M. DUPUY, la loi oblige qu'on signale les vols qui se passent autour de chez soi.

M. LAMY indique que lorsqu'on s'absente il est possible d'avertir la gendarmerie (celle-ci assure une surveillance).

M. COLIN trouve que l'idée est bonne et qu'il serait bien d'organiser une réunion pour informer la population.

COMMISSION VOIRIE

Réunion du 4 juillet

Les membres de la commission ont retenu la couleur du béton désactivé. M. GALINEAU présente l'échantillon.

Dénomination de deux voies communales sur l'ancienne commune de Monbadon – Route Gabriel TAIX et Route Daniel GOMME

Deux propositions sont présentées :

- Celle des membres de la commission qui consiste à dénommer la route de Fongaban : route Gabriel TAIX et la route de Coussillon : Route Daniel GOMME
- Celle de M. le Maire qui consiste à dénommer la portion de route partant de la Place Bouchéras vers le cimetière : Rue Daniel GOMME et le chemin remontant vers l'allée des Pins : route Gabriel TAIX (de l'ancienne épicerie à la côte de Pins). (cela permettrait de mettre deux noms de maires en partant de la mairie).

Les familles ont donné leur accord.

M. DUPUY s'interroge sur le fait que cette question soit vue par la commission voirie et non la commission environnement ?

Dans le cas où la traversée du village serait dénommée par un ou deux noms de rues il sera demandé au Centre Routier si le nom du lieu-dit Monbadon est supprimé.

Il n'est donc pas pris de décision.

QUESTIONS DIVERSES

Fête du 13 juillet

Cette soirée est organisée par M. JUAN – 80 personnes se sont inscrites auprès de cette personne. Au niveau de la mairie, seules 5 inscriptions ont été enregistrées. M. JUAN espère 180 personnes.

Il est précisé que le concert qui se tiendra dans le Parc Simonet est gratuit mais que les tapas et les boissons sont payants. Le repas animé par un orchestre est lui aussi payant.

Les inscriptions seront prises jusqu'à lundi.

Divers

M. LAMY interpelle le responsable de l'environnement sur la tenue d'un employé communal (en short) qui équipé d'une sulfateuse à dos et d'un masque passait du produit sur les plantes à l'aire de pique-nique Abbé Larour.

M. LE MENN revient sur l'incident qui s'est produit le jour de la dernière réunion du Conseil Municipal (incident qui a opposé son épouse et son fils à un jeune de Puisseguin suite à un accident de circulation). Pour lui, il conviendrait de saisir le juge des enfants car les problèmes sont récurrents avec ce jeune qui n'est pas cerné par sa famille.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

-